



**Extrait du Registre
Des
Délibérations**

L'an deux mille dix sept

Le 29 Mars à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 23 Mars 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 35

**Objet : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS
FERIES**

Présents : 30

AYMAT Pascale, BLANC Jean Franck (Teuillac), BORELLE Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virvac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (BOURG), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), LEMAIRE Thierry suppléant de POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Armand MERCADIER, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac) pouvoir à Véronique LAVAUD, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à Jean Franck BLANC, SAGASTI Sylvie (Peujard) pouvoir à Josette LARRIEU

Absents excusés : 2

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan),

Secrétaires de séance : Vincent RAYNAL

L'indemnisation du travail effectué le dimanche et les jours fériés, dans la durée légale du travail, est différente selon le cadre d'emploi des agents :

- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale. Le montant horaire de cette indemnité est de 0.74€ par heure. La délibération n°2016-98 relative au régime indemnitaire de la Communauté de Communes le prévoit déjà.
- Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale. Son montant est de 47.57€ au 1er juillet 2016, correspondant à une journée de travail effectif de huit heures. Cette indemnité est payée au prorata de la durée de service effectué.

Afin de pouvoir indemniser les agents sociaux du service commun Aide à domicile de façon réglementaire, il convient d'instituer cette indemnité.

Considérant le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Considérant l'arrêté du 20 août 2008 fixant les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Considérant la valeur annuelle du traitement des fonctionnaires afférent à l'indice majoré 100,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés à 47.57€ pour une journée de travail effectif de 8 heures. Cette indemnité s'appliquant pour les cadres d'emploi de la filière médico-sociale.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 29 Mars 2017.

Le Président,

A.DUMAS.

